

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JUIN 2018
(N°3 - 2018)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE (arrivé lors de l'exposé des Décisions Municipales), Colette BRUNELIERE, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD (arrivée à la délibération n°2018-034), Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Sabina COLIN ayant donné pouvoir à Eric COLIN, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre BRIHAT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET.

Absent excusé (n'ayant pas donné de pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI

Secrétaire de séance : Dorothéa OBERTI

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Dorothéa OBERTI en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°2 du 4 avril 2018 est adopté par 19 POUR, 5 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Jean-Pierre BRIHAT et Nolwenn CLARK) , 3 ABSENTS (Thomas OMEJKANE, Marie-Agnès GILLARD et Jean-Marie JAKUBOWSKI), 1 N' A PAS PRIS PART AU VOTE (Philippe CHUPPÉ).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. JULIEN SÉRIGNAC (délib. 2018-032)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Julien SÉRIGNAC de ses fonctions de Conseiller Municipal d'Auvers-sur-Oise.

A cet effet, il convient d'assurer le remplacement au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

CONSIDERANT que Madame Caroline KERAVEC, suivante de la liste «VIVRE AUVERS ENSEMBLE», a été sollicitée pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil municipal et a répondu défavorablement à cette demande.

CONSIDERANT que Monsieur Philippe CHUPPÉ, suivant de la liste «VIVRE AUVERS ENSEMBLE», a été sollicité pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil municipal et a répondu favorablement à cette demande par courrier reçu en Mairie le 29 mai 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

➤ **PREND ACTE** de l'installation immédiate de Monsieur Philippe CHUPPÉ dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 28 JUIN 2018 (délib. 2018-033)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral, et notamment son article L.270,

VU la démission de Monsieur Julien SÉRIGNAC, Conseiller Municipal de la liste « VIVRE AUVERS ENSEMBLE »,

VU l'installation de Monsieur Philippe CHUPPÉ, Conseiller Municipal de cette même liste,

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal à compter du 28 juin 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal modifié le 28 juin 2018 et annexé à la présente délibération.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MÉZIÈRES née CONSTAND Isabelle	09/11/1966	30/03/2014	1949
Premier adjoint	Mme	DUFOUR née ETIENNE Florence	16/01/1962	30/03/2014	1949
Deuxième adjoint	M.	COLIN Éric	27/12/1964	30/03/2014	1949
Troisième adjoint	M.	LE BOURGEOIS Marc	21/10/1962	30/03/2014	1949
Quatrième adjoint	M.	LEMBA DIYANGI Abel	05/08/1968	30/03/2014	1949
Cinquième adjoint	Mme	ROVIRA Martine	24/06/1960	30/03/2014	1949
Sixième adjoint	M.	BEAULIEU Florent	13/05/1968	30/03/2014	1949
Septième adjoint	Mme	JACQUEMIN Sylvie	28/03/1960	30/03/2014	1949
Huitième adjoint	M.	OBERTI Jean-Pierre	06/11/1957	30/06/2017	1949
Conseiller municipal	M.	MÉZIÈRES Christophe	06/03/1965	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	OMEJKANE Yves	07/06/1960	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	GIRAUX Gabrielle	24/08/1985	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	OBERTI Dorothea	28/04/1962	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	MOUSSERON- MARTINELLI Isabelle	17/04/1963	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	BOSSARD Stéphanie	12/06/1979	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	OMEJKANE-HARNOIS Thomas	27/02/1994	30/03/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	BRUNELIÈRE Colette	08/10/1940	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	LEDOUX Christian	29/09/1959	30/03/2014	1949
Conseiller municipal	M.	RABIER Ludovic	05/09/1973	28/11/2014	1949
Conseillère municipale	Mme	COLIN Sabina	28/08/1967	30/06/2017	1949
Conseillère municipale	Mme	LAMOUCHE WILQUIN Pauline	02/03/1990	23/09/2017	1949
Conseiller municipal	M.	BÉQUET Jean-Pierre	01/09/1948	30/03/2014	1685
Conseiller municipal	M.	BRIHAT Jean-Pierre	30/03/1949	30/03/2014	1685

Conseillère municipale	Mme	GILLARD Marie-Agnès	26/07/1966	30/03/2014	1685
Conseillère municipale	Mme	CLARK Nolwenn	10/12/1986	30/03/2014	1685
Conseillère municipale	Mme	SPIQUEL Emilie	13/11/1987	30/03/2014	1685
Conseiller municipal	M.	JAKUBOWSKI Jean-Marie	15/08/1955	30/06/2017	1949
Conseiller municipal	M.	CHUPPÉ Philippe	23/04/1949	28/06/2018	1685

3) DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES (délib. 2018-034)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-6-2,

VU la délibération n°2015/063 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 19 novembre 2015 portant désignation de Conseillers Communautaires supplémentaires à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

VU la démission de Monsieur Julien SÉRIGNAC, Conseiller Municipal d'Auvers-sur-Oise et Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 2 mai 2018.

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Monsieur Julien SÉRIGNAC suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire.

CONSIDÉRANT que suite à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron, aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois, créant ainsi l'actuelle Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, les conseillers communautaires représentant la commune d'Auvers-sur-Oise ont été élus dans les conditions prévues au b) de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes."

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire élu en application de l'article L. 5211-6-2 b) du CGCT doit suivre les règles spécifiques fixés par l'article L. 5211-6-2 (alinéa 4 du c). En effet, le remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire d'une commune de plus de 1000 habitants s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.273-10 du code électoral, sauf lorsque le siège du conseiller communautaire démissionnaire a été pourvu en application des b) et c) de l'article L. 5211-6-2 du CGCT. Dans ce cas, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b) de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, le conseiller démissionnaire, Monsieur Julien SÉRIGNAC, ayant été élu sur le fondement du b) du 1° de l'article L.5211-6-2, son remplacement suppose d'organiser une élection entre l'ensemble des conseillers municipaux non encore conseillers communautaires suivant les modalités prévues au b) de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Julien SÉRIGNAC de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PROCÈDE à l'élection** d'un Conseiller Communautaire qui siègera à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, conformément aux règles spécifiques fixés par l'article L. 5211-6-2 (alinéa 4 du c) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Listes déposées :

Liste n°1 « Tous Unis Pour Auvers »	Candidat n°1 : Jean-Pierre OBERTI
Liste n°2 « Vivre Auvers Ensemble »	Candidat n°1 : Jean-Pierre BRIHAT

L'assemblée délibérante procède au vote à bulletin secret.

Madame Dorothée OBERTI et Madame Colette BRUNELIERE procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 28 (soit 1 bulletin en trop).

Le Conseil Municipal procède à nouveau au vote.

Suite aux remarques des élus minoritaires sur la présence de Madame Dorothée OBERTI présente à la table de dépouillement, Madame le Maire demande à Madame OBERTI de se retirer et de laisser la place à Madame Audrey JOLY, responsable du Secrétariat Général pour assurer le secrétariat du vote.

Madame Audrey JOLY est désignée Secrétaire pour l'élection.

Madame Audrey JOLY est assistée par Madame Colette BRUNELIERE pour le dépouillement.

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Les résultats sont proclamés par Madame Colette BRUNELIERE :

Liste 1 : 21 voix

Liste 2 : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

21 suffrages exprimés pour la liste n°1

6 suffrages exprimés pour la liste n°2

- **DÉSIGNE** le Conseiller Municipal suivant pour siéger, en complément des Conseillers Communautaires déjà élus au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :

Liste n°1 « Tous Unis Pour Auvers »	Candidat n°1 : Jean-Pierre OBERTI
-------------------------------------	-----------------------------------

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant, d'en faire exécution.

4) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ATELIER CONSULTATIF CADRE DE VIE (délib. 2018-035)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017/083 en date du 14 décembre 2017 relative à la modification de la composition de l'atelier consultatif Cadre de vie.

VU la démission de Monsieur Julien SÉRIGNAC, Conseiller Municipal siégeant à l'atelier consultatif Cadre de vie.

CONSIDERANT que le siège vacant à l'atelier consultatif Cadre de vie sera remplacé par Monsieur Philippe CHUPPÉ, Conseiller Municipal.

CONSIDERANT que l'atelier Cadre de vie et l'atelier Vie locale, associations, commerce ont été fusionnés lors de la dernière réunion du 14 juin 2018 en raison des thèmes communs abordés au sein de ces deux instances. Les membres sont réunis au sein d'un même groupe de travail.

CONSIDERANT que les autres membres composant chaque groupe de travail consultatif et préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** la composition de l'atelier consultatif Cadre de vie, Vie locale, associations, commerce, de la manière suivante selon le tableau ci-joint :

Vie locale, associations, commerce et Cadre de vie		Education, jeunesse et sport	Culture, tourisme et patrimoine	Solidarité
Animé par Martine ROVIRA et Florent BEAULIEU		Animé par Abel LEMBA DIYANGI	Animé par Sylvie JACQUEMIN	Animé par Eric COLIN
Jean-Pierre OBERTI Isabelle MOUSSERON- MARTINELLI Jean-Pierre BRIHAT	Pauline LAMOUCHE WILQUIN Christian LEDOUX Dorothea OBERTI Colette BRUNELIERE Marie-Agnès GILLARD Philippe CHUPPÉ	Jean-Pierre OBERTI Thomas OMAJKANE Emilie SPIQUEL	Yves OMEJKANE Christophe MÉZIÈRES Jean-Pierre BÉQUET	Gabrielle GIRAUX Marc LE BOURGEOIS Nolwenn CLARK
+ 6 habitants	+ 12 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants

5) MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FINANCES (délib. 2018-036)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017/084 en date du 14 décembre 2017 relative à la modification d'un membre de la commission des Finances.

VU la démission de Monsieur Julien SERIGNAC, Conseiller Municipal, siégeant à la commission communale des Finances.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer son remplacement au sein de cette instance communale.

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner M. Jean-Pierre BEQUET, Conseiller Municipal.

CONSIDERANT que les autres membres préalablement désignés restent inchangés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. Jean-Pierre BEQUET en tant que nouveau membre à la commission des Finances, en remplacement de Monsieur Julien SERIGNAC, élu démissionnaire.
- **FIXE** comme suit la composition de la commission municipale des Finances à compter du 28 juin 2018 :

- Isabelle MÉZIÈRES	- Florence DUFOUR	- Éric COLIN
- Martine ROVIRA	- Florent BEAULIEU	- Abel LEMBA DIYANGI
- Jean-Pierre OBERTI	- Sylvie JACQUEMIN	- Marc LE BOURGEOIS
- Christophe MÉZIÈRES	- Jean-Pierre BEQUET	- Jean-Pierre BRIHAT

6) MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION EMPLOI SOLIDARITÉ (AES) (délib. 2018-037)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/011 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des délégués titulaires de la Commune d'Auvers-sur-Oise à l'Association Emploi Solidarité (AES).

VU la démission de Monsieur Julien SÉRIGNAC, Conseiller Municipal siégeant en tant que délégué titulaire à l'Association Emploi Solidarité (AES).

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner Monsieur Philippe CHUPPÉ, Conseiller Municipal pour remplacer le siège vacant de délégué titulaire à l'Association Emploi Solidarité (AES).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** les délégués titulaires de la Commune d'Auvers-sur-Oise à l'Association Emploi Solidarité (AES) à compter du 28 juin 2018 et comme suit :

Elus titulaires :

 - Eric COLIN
 - Martine ROVIRA
 - Marc LE BOURGEOIS
 - Christian LEDOUX
 - Philippe CHUPPÉ

7) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT A LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) (délib. 2018-038)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 29 mai 2018 relative au Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a demandé que chaque collectivité engage une démarche de mise en conformité des données (sécurité informatique) et désigne un référent RGPD.

CONSIDERANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018.

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner Madame Audrey Joly, responsable du Secrétariat Général à la Mairie d'Auvers-sur-Oise en tant que référente à la protection des données dans le cadre du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- **DÉCIDE** d'engager activement la mise en conformité de la ville d'Auvers-sur-Oise au regard du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).
- **DÉSIGNE** Madame Audrey Joly, responsable du Secrétariat Général à la Mairie d'Auvers-sur-Oise en tant que référente titulaire à la protection des données dans le cadre du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FB2M HANDBALL » - ANNEE 2018 (délib. 2018-039)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « FB2M Handball »,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention à l'association ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 800 € sur l'exercice 2018 à l'association « FB2M Handball ».

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE BOTIN D'AUVERS-SUR-OISE » - ANNEE 2018 (délib. 2018-040)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Le Botin d'Auvers-sur-Oise »,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention à l'association ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 juin 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € sur l'exercice 2018 à l'association « Le Botin d'Auvers-sur-Oise ».

10) PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO) – ANNÉE 2018 (délib. 2018-041)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Auvers-sur-Oise adhère depuis l'année 2005 au Syndicat Mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise pour la capture et le ramassage des animaux errants.

CONSIDERANT que cette adhésion implique pour la commune une participation financière nécessaire au fonctionnement du Syndicat.

VU la délibération n°2018-005 du 14 avril 2018 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière du Val d'Oise fixant la participation financière des communes adhérentes au Syndicat pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ACCEPTE** la participation financière au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise fixée à 0,32 € par habitant pour l'année 2018.

➤ **DIT** que la dépense de 2 274,56 € est inscrite au budget primitif 2018.

➤ **APPROUVE** que le montant la participation financière des villes adhérentes sera réévalué chaque année par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et que les dépenses seront inscrites au budget communal correspondant.

11) APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2017 POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS (délib. 2018-042)

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'établissement d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement.

VU le rapport établi sur l'utilisation de l'attribution du FSRIF pour améliorer les conditions de vie des habitants en pièce jointe.

VU la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2017 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants annexé à la présente délibération.

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF EN 2017					
Montant 2017 : 230 654,00 euros					
Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant FSRIF en €	Montant de l'opération en euros (TTC)	Part du FSRIF sur opération %
	Investissement	Fonctionnement			
Vie Locale					
Actions sociales		Don au CCAS	8 000,00 €	40 000,00 €	20%
Restauration et création		Locaux associatifs et création pôle solidarité	9 801,00 €	28 002,86 €	35%
Vie associative		Subvention aux associations	14 577,00 €	145 770,00 €	10%
Vie Scolaire					
Prévention et sécurité	Mise en sécurité entrée des écoles		3 910,01 €	13 033,36 €	30%
Chantier Citoyen		Ecole maternelle des Aulnaies	13 151,28 €	52 605,11 €	25%
Service scolaire	Mise en place d'un portail famille pour faciliter les familles		3 010,00 €	8 600,00 €	35%
Aménagement urbain					
Chaponval	Réfection de voirie		42 301,62 €	127 935,82 €	33%
Rue Simone le Danois	Réfection de voirie		28 502,82 €	95 009,40 €	30%
Entrée de ville	Aménagement de l'entrée de ville		20 814,57 €	69 381,89 €	30%
Patrimoine					
Patrimoine	Création d'un cabinet médical		75 248,18 €	214 994,81 €	35%
Patrimoine		Réparation du mur de soutènement Parc Van Gogh	4 050,92 €	11 574,06 €	35%
Mairie Annexe		Ravalement, changement fenêtre (et amélioration énergétique)	7 286,60 €	24 288,67 €	30%
TOTAUX			230 654,00 €	831 195,98 €	28%

12) MISE EN PLACE DU RIFSEEP (délib. 2018-043)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2018.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux mentionnés dans les décrets en vigueur.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'**annexe 1** de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) :

L'attribution individuelle de ce complément est facultative.

Elle est laissée à l'appréciation du groupe de travail composé du Maire, du DGS, du DRH et de l'élu référent au service de l'agent.

Son montant sera défini par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues au sein des arrêtés ministériels en vigueur.

Article 4 : modalités de versement

L'autorité territoriale fixe, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le cas échéant, le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

➤ **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 juillet 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

CIA

Catégorie	Groupe	Libellé groupe	Montant annuel IFSE maximum par agent selon décret en vigueur au 28/06/2018	Montant annuel minimum proposé par agent	Montant annuel minimum proposé par agent
C	2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions non mentionnées dans le groupe 1	10 800 €	0 €	0€
	1	Chef d'équipe Assistant de direction Maîtrise d'une compétence rare Suivi d'une formation spécifique	11 340 €	0 €	0€
B	3	Poste d'instruction et d'expertise	14 650 € 14 960 € (Assistant de conservation)	0 €	0€
	2	Poste de coordinateur	16 015 € 16 720 € (Assistant de conservation)	0 €	0€
	1	DGS, chef de service ou de structure	17 480 €	0 €	0€
A	4	Chargé de missions	20 400 €	0 €	0€
	3	Chef de service ou de structure	25 500 €	0 €	0€
	2	Direction de pôles	32 130 €	0 €	0€
	1	DGS	36 210 €	0 €	0€

13) PARTICIPATION A L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (délib. 2018-044)

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Comme toute mission facultative proposée par le CIG, elle fera l'objet d'une facturation à raison de **49,80 €** par heure de médiation.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CIG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

VU le Code de Justice administrative,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

➤ **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

14) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS, ET A LA FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIÉS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) (délib. 2018-045)

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Auvers-sur-Oise d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO.

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO.
- **DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Auvers-sur-Oise sera partie prenante.
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Auvers-sur-Oise est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15) DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS (délib. 2018-046)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE**

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'une décharge partielle de ses activités.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir plusieurs emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019.
- D'établir le montant de la feuille de logement à 0.62 euro et celle du bulletin individuel à 1.24 euro.
- De fixer le montant de 30€ par 1/2 journée de formation.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE Madame le Maire, la Directrice Générale des Services par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

16) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (délib. 2018-047)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires approuvés par délibération n°2017/075 du Conseil Municipal du 23 septembre 2017,

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires modifié et joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur afin que les familles puissent modifier les inscriptions et désinscriptions au service de restauration dans un délai plus court.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17) APPELLATION « MUSÉE DE FRANCE » POUR LE MUSÉE DAUBIGNY (délib. 2018-048)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU les projets de développements du Musée Daubigny,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation muséale de qualité.

CONSIDERANT les possibilités de subventions de l'Etat ; la possibilité de bénéficier pour les acquisitions du droit de préemption de l'Etat ; la possibilité de bénéficier de dispositions fiscales en faveur du mécénat d'entreprise pour les acquisitions ; la possibilité de signer avec l'Etat des conventions de mises à niveau ; l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité des collections (garantie en cas de vol) à l'issue de l'obtention de l'appellation « Musée de France ».

CONSIDERANT la possibilité d'éligibilité au Fonds régional d'acquisition des Musées, au Fonds du Patrimoine et, le cas échéant, au Fonds régional de restauration à l'issue de l'obtention de l'appellation « Musée de France ».

CONSIDERANT la possibilité de transférer la propriété des collections à un autre musée de France, de bénéficier du transfert de propriété de collections d'un autre musée de France et de bénéficier des dépôts des musées nationaux à l'issue de l'obtention de l'appellation « Musée de France ».

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le Ministère de la Culture en vue de l'obtention de l'appellation « Musée de France » pour le Musée Daubigny.

La séance est levée le 28 juin 2018 à 23h05.

Fait à Auvers-sur-Oise, le - 2 JUIL. 2018

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

